

Vérification de votre identité pour l'assistance de la FEMA

Release Date: Octobre 23, 2024

Raleigh, Caroline du Nord : Les habitants de Caroline du Nord n'ont pas besoin d'une pièce d'identité pour commencer le processus de demande d'assistance à la FEMA. Cependant, la FEMA pourrait exiger une preuve d'identité, de résidence et d'autres documents avant de verser l'aide.

Si la FEMA ne parvient pas à vérifier votre identité lors du processus de demande, vous devrez soumettre l'un des documents suivants :

- un document de l'administration de la sécurité sociale ou d'une autre entité fédérale, contenant l'intégralité ou les quatre derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale (SSN) ;
- une carte de sécurité sociale si elle est accompagnée d'une pièce d'identité émise par un organisme fédéral ou étatique ;
- un bulletin de paie de l'employeur contenant l'intégralité ou les quatre derniers chiffres de votre SSN ;
- une carte d'identité militaire ;
- un acte de mariage pour confirmer la preuve de votre nom de jeune fille ;
- un passeport américain.

Au cas par cas, la FEMA peut autoriser les demandeurs résidant dans les territoires américains à soumettre des documents spécifiques de vérification d'identité, tels que des cartes d'inscription sur les listes électorales, etc.

De plus, si vous avez demandé une aide pour un enfant mineur citoyen américain de votre foyer, vous devez envoyer à la FEMA les documents suivants :

- L'un des documents listés ci-dessus au nom de l'enfant, ou bien l'acte de naissance de l'enfant ET une copie de sa carte de sécurité sociale ou un document de l'administration de la sécurité sociale ou d'une autre entité fédérale contenant l'intégralité ou les quatre derniers chiffres de son SSN.



Avez-vous perdu votre permis de conduire ou votre carte d'identité de Caroline du Nord dans la tempête ? Si oui, vous pouvez demander un duplicata dans n'importe quel bureau des permis de conduire. Les permis standards peuvent également être remplacés en ligne sur [ncdot.gov](https://www.ncdot.gov). En cas de changement d'adresse, vous avez 30 jours pour mettre à jour votre adresse sur le document d'identité.



FEMA

Page 2 of 2